

Normes

Garde corps Balustrade - balcon ou terrasse surélevée



Cette gamme de balustre avec sa hauteur de 82cm est préconisée pour les rez de jardins ou terrasse avec peu de hauteur - Cette fiche est informative

La balustrade est avant tout décorative, **mais lorsqu'elle protège une dénivellation supérieure à 1 m**, elle est soumise au code de la construction et de l'habitat.

La dimension verticale des vides entre balustres ou dé/balustre ne doit pas laisser passer un gabarit des dimensions suivantes :

Longueur 25 centimètres

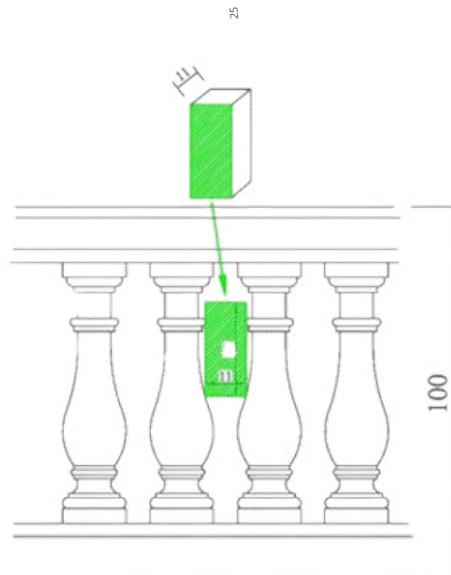
Largeur 11 centimètres

Epaisseur 11 centimètres (voir dessin).

Cette norme est appliquée pour la sécurité des enfants :

11 cm distance déterminée pour qu'un jeune enfant ne puisse y introduire la tête et risquer un décollement d'oreilles...

25 cm distance bi-acromiale (largeur des épaules) du corps d'un enfant.

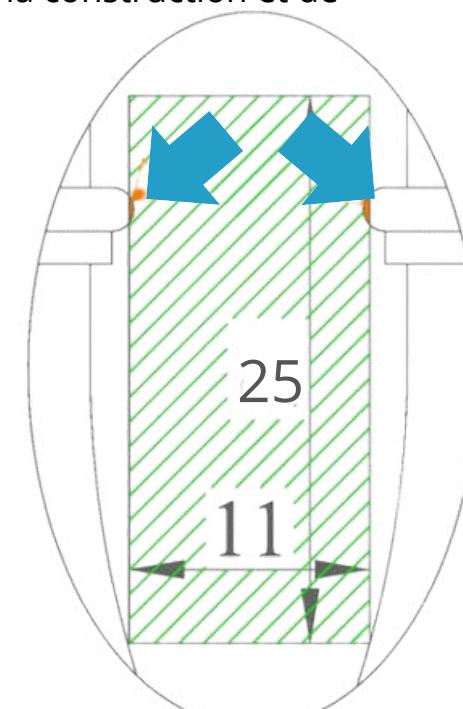


La norme NF P 01-012 précise les spécifications à respecter, c'est-à-dire les dimensions du garde-corps, en particulier sa hauteur et l'espacement entre les balustres.

La norme NF P 01-013 définit les essais de résistance des garde-corps

Selon la norme NF P 01-012, la hauteur minimum de la balustrade doit être de 1.00 mètre du sol à la partie supérieure de la main courante

En complément de la balustrade, un pilier ferraillé devra être placé tous les 4 à 6 mètres de longueur afin de renforcer la sécurité et la solidité



Afin de répondre à ces normes nous vous conseillons :

--> Rajout d'une balustre supplémentaire au mètre linéaire pour diminuer l'écartement passant de 12cm à environ 5cm soit 5 balustres au lieu de 4

--> Hauteur totale égale ou supérieure à 100cm au lieu de 82cm
Pour ce faire il faudra créer un muret ou coffrage d'une hauteur de minimum 18cm sur une largeur de 22cm

--> La main courante devra être goujonnée afin de renforcer la solidité de celle-ci

Ces normes sont données à titre informatif. N'hésitez pas à nous consulter afin d'avoir plus de renseignements à leur sujet et à votre projet